

Compte rendu de séance

du 20 Mai 2021

L'an 2021 et le 20 Mai à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu salle polyvalente de la commune de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, MAIGNAN Fabienne, BOURGOIN Béatrice, COUSIN Nicole, JOURDAN Patricia, JUDET CHERET Camille.

Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, DUBOIS Jérémy, GRANDI Marc, GUILLEMARD Philippe, LE SQUER Yann, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absents excusés : Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 12/05/2021

Date d'affichage : 12/05/2021

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 08 Avril 2021,*
- *Approbation du pacte de gouvernance avec la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,*
- *Révision des statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,*
- *Convention avec Valence-En-Brie dans le cadre de la formation Sauveteur Secouriste au Travail,*
- *Convention avec la Société CDP MOBILIER URBAIN – Exploitation et entretien mobiliers urbains,*
- *Subvention DSIL 2021 – Liaison douce rue des Ecrennes,*
- *Mise en place de la nomenclature de la M57,*
- *Questions diverses.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

Approbation du pacte de gouvernance avec la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
réf: 20052021_01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2021-15 approuvant l'opportunité de d'élaborer un pacte de gouvernance,

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance,

Considérant que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 9 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 9 juin prochain.

Considérant que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- De reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- De rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- De déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- De définir le rôle des différentes instances de la communauté de communes.

Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :

La solidarité : Consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

La complémentarité : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes ;

La multipolarité : outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

L'équité et l'égalité : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

La coopération : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal/intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

La mutualisation : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.

La transparence : rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

Considérant les éléments présentés dans la charte de gouvernance qui sera annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de valider cette charte proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

VALIDE le Pacte de gouvernance nommée « charte de gouvernance » proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Révision des statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

réf: 20052021_02

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux ;

VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale ;

VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,

VU la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,

VU la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

VU la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,

VU la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,

VU la délibération n° 2019-82 du 26 juin 2019 sur la modification de l'intérêt communautaire suite à la décision de porter la réalisation des équipements sportifs extérieurs et la voirie associée au future collège situé à Coubert,

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°119 du 25 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Brie des rivières et Châteaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

VU la délibération n °2021_65 du 14 avril 2021 de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux portant modification des statuts,

Considérant le projet de statuts sera annexé à la délibération,

Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la communauté de communes,

Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurent en annexe de la délibération,

Considérant que ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimums de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE le projet de statuts de la communauté de communes Brie des Rivières et Château figurant en annexe de la délibération.

sur les points suivants :

- Elaboration d'un schéma directeur de mobilité multimodal avec l'accent sur un schéma directeur des liaisons douces.
- Mise en place d'une programmation culturelle sur le territoire de la communauté de communes faisant l'objet d'un conventionnement avec les partenaires (accueil d'artistes, diffusion de spectacles vivants, ateliers, expositions, événements).
- Accès à la lecture publique.
- Créer de nouveaux itinéraires de chemins de randonnées.
- Créer et entretenir le balisage d'itinéraires de randonnées.

Convention avec Valence-En-Brie dans le cadre de la formation Sauveteur Secouriste au Travail,

réf: 20052021_03

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Valence-en-Brie a organisé les 2 et 3 mars 2021 une formation « Sauveteur Secouriste au Travail ». Deux de nos agents ont bénéficié de cette formation.

La commune de Valence-en-Brie a pris à sa charge la totalité des frais de cette formation.

Par conséquent, une convention relative au remboursement des frais engagés par la commune de Valence-en-Brie a été rédigée dans ce sens, la somme de 340 € (170 € par agent X 2) devrait être reversée à cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la convention relative au remboursement des frais engagés par la commune de Valence-en-Brie dans le cadre de la formation Sauveteur Secouriste au Travail.

S'ENGAGE à rembourser la somme de 340 € à la commune de Valence-en-Brie.

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération

Convention avec la Société CDP MOBILIER URBAIN – Exploitation et entretien mobiliers urbains
réf: 20052021_04

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la société CDP MOBILIER URBAIN propose une nouvelle convention en ce qui concerne la gestion des supports de communication.

Le mobilier publicitaire implanté se trouve au 53 et au 19 avenue de la Libération.

La convention a pour objet de fixer les modalités d'installation et d'exploitation des deux mobiliers.

Ces derniers sont mis gratuitement à la disposition de la commune, à charge de la société de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire.

La Commune bénéficiera de trois campagnes annuelles pour sa communication. CDP MOBILIER URBAIN exploitera à des fins publicitaires sur le dynamisme de l'économie locale et régionale. L'autre face sera réservée à l'usage de la commune pour informations à caractère général ou local.

La commune percevra annuellement à titre accessoire une redevance de 150 € par panneau soit 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

APPROUVE la convention de prestations de services avec la société CDP MOBILIER URBAIN.

AUTORISE le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération

Demande de subvention DSIL 2021 – Liaison douce rue des Ecrennes,
réf: 20052021_05

L'objectif principal de ce projet est de créer une liaison douce rue des Ecrennes. La commune souhaite développer son réseau afin d'interconnecter les différents sites du village.

Cette liaison douce rejoindra le chemin des Côtes à l'avenue de la Libération, D605, en respectant les prescriptions légales d'accessibilité.

Afin de mettre en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL 2021.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	16 735.00 €	30.02 %
Emprunts	€	%
Sous-Total autofinancement	16 735.00 €	30.02 %
Union européenne	€	%
Etat – DETR ou DSIL	39 000.00 €	69.97 %
Etat – autre (à préciser)	€	%

Conseil Régional	€	%
Conseil Départemental	€	%
Fonds de concours CC ou CA	€	%
Autres (à préciser)	€	%
Sous-Total subventions publique*	39 000.00 €	69.90 %
Total H.T.	55 735.00 €	100.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de la création de la liaison piétonne de la rue des Ecrennes,

AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

réf: 20052021_06

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, Départemental et Régional).

Elle est applicable :

De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;

Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;

Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe commerce et artisanat.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général de la commune et budget annexe Commerce et Artisanat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance s'est levée à 19h50.

A Pamfou, le 25 Mai 2021

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.

Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.

